

| | |
|-------------------------------|----|
| Nb de conseillers en exercice | 10 |
| Nb de conseillers présents | 10 |
| Nb de suffrages exprimés | 10 |

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°2 du 28 mars 2024
Délibération n°6 de la séance (2024-11)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Michel De RANCOURT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Céléna MONDON, Evelyne PALMAS, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

Était absent ou représenté :

Secrétaire de séance : Jacques BILLON-TYRARD

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2023

Objet : Affectation des résultats 2023 – Budget principal

Le conseil municipal,

Considérant que l'assemblée délibérante doit procéder à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 suite à l'adoption du compte administratif en conformité avec le compte de gestion du budget de l'eau ;

La nomenclature encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2023 de 184 010,36 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2023 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

| Résultat de clôture de l'exercice 2023 | Résultat reporté 2022 | Résultat cumulé 2023 à prendre en considération pour l'affectation |
|--|-----------------------|--|
| + 168 941,84 € | + 783 291,46 € | + 952 233,30 € |

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement cumulé de 632 554,08 € pour 2023. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2023 cumulé à l'excédent de financement de 2022 reporté. Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, l'excédent de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

| Résultat de clôture de l'exercice 2023 | Résultat reporté 2022 | Résultat cumulé à reporter (001) | Restes à réaliser | |
|--|-----------------------|----------------------------------|-------------------|--------------|
| | | | Dépenses | Recettes |
| - 122 492,89 € | + 189 557,21 € | + 67 064,32 € | 235 282,02 € | 139 113,00 € |
| | | | - | 96 169,02€ |
| | | | - 29 104,70 € | |

Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20240328-2024-11-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Marseille par courrier postal (24 rue de Breteuil, 13006 Marseille ; Téléphone : 04 91 13 48 13) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
10 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

Décide :

Article 1 : d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Besoin couverture de la section d'investissement /Dotation de réserves (1068) : 29 104,70 €
- Report de fonctionnement R 002 : 923 128,60 €

Article 2 : de reporter à la section d'investissement du budget principal 2024, l'excédent de financement cumulé.

- Report d'investissement (R 001) : 67 064,32 €.

Article 3 : de reprendre ces résultats à l'exercice 2024 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Le Secrétaire de séance
Jacques BILLON-TYRARD



Prunières, le 2 avril 2024
Pour le Maire empêché
Le 1^{er} adjoint, Pierre DOUSSOT

